

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2019

REGISTRE : 23 SEPTEMBRE 2019

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 289 200 \$ POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PRÉS

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le **lundi 23 septembre 2019 de 9 à 19 heures** à la salle Maurice-Ravary, située au 100, rue des Loisirs, au 2^{ème} étage, à Saint-Polycarpe.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 173-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 202. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 173-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le lundi 23 août 2019, à la salle Maurice-Ravary, située au 100, rue des Loisirs, au 2^{ème} étage, à Saint-Polycarpe.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:

7. Toute personne qui, le 12 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Saint-Polycarpe et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Saint-Polycarpe, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 22 août 2019.




Eric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 août 2019 entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 août 2019.



Eric Lachapelle, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier